



Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur VACHER Gérard, en tant que président de séance afin de délibérer sur le Compte Administratif 2023 présenté par Madame SPRUTTA - BOURGES Adjoint(e) au maire délégué(e) aux finances,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Recettes ou excédents (3)	Dépenses ou déficits (3)	Dépenses ou déficits (3)	Recettes ou excédents (3)	Dépenses ou déficits (3)	Recettes ou excédents (3)
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT						
ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		997 744,96		200 656,59		1 198 401,65
Résultats affectés 001						
Opérations de l'exercice	22 878,46	119 443,67	238 924,71	192 055,07	261 803,17	311 498,74
TOTAUX	22 878,46	1 117 188,63	238 924,71	392 711,78	261 803,17	1 509 900,39
Résultats de clôture		1 094 310,17		153 787,05		1 248 097,22
Restes à réaliser	12 834,00	49 505,00			12 834,00	49 506,00
TOTAUX CUMULES	35 712,46	1 166 694,63	238 924,71	392 711,78	274 637,17	1 559 406,39
RESULTATS DEFINITIFS		1 130 982,17		163 787,05		1 294 769,22

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 02/04/2024 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Décide d'annuler les crédits non utilisés ;

5° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
Sceau de la Mairie

Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN



Le secrétaire de séance
Olivier MATHEROT

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

0204

ID : 077-217702156-20240402-02024_039-BF

Note de présentation des comptes administratifs 2023 et du service d'assainissement

En application de l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGT
relatif à la publicité des budgets et des comptes

Compte administratif 2023 de la commune

Section de Fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2023
013 Atténuations de charges	12 414,98	9 221,23
042 Opérations d'ordres de transfert entre section	0	22 053,00
70 Produits des services	833 682,87	612 935,19
73 Impôts et taxes	8 445 661,22	8 658 706,57
74 Dotations, subventions et participations	1 602 831,95	1 452 263,27
75 Autres produits de gestion courante	116 461,00	125 242,54
76 Produits financiers	2,60	3,52
77 Produits exceptionnels	321 596,31	264 112,21
TOTAL	11 332 650,93	11 144 537,53
002 Résultat reporté	3 593 873,51	4 158 079,09
TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 926 524,44	15 302 616,62

Chapitre 013 : Ce chapitre retrace les remboursements des personnels non titulaires. Il est en diminution par rapport à 2022 en raison notamment de la baisse des remboursements de charges (-9 827,83 euros) qui avaient été majorés sur l'exercice précédent du remboursement de l'indemnité inflation versée aux agents (10 100 euros) non reconduite sur 2023. Cette baisse de recettes est atténuée par une progression des remboursements de rémunération de personnel (+ 6 634,08 euros).

Chapitre 042 : Ce chapitre regroupe les subventions d'investissement transférables qui doivent être amorties en corrélation avec le bien qui s'y rattache. Ces écritures n'avaient pas été réalisées jusque-là.

Chapitre 70 : Le chapitre 70 (Produit des services) est constitué des redevances perçues annuellement au titre, notamment, des accueils prè et post scolaire, des études surveillées, du centre de loisirs, du multi accueil, des activités périscolaires (278 894,13 euros) et de la restauration scolaire (313 445,03 euros).

Les produits des services sont en retrait de 220 747,68 euros par rapport à 2022. Cette diminution est la conséquence de régularisations intervenues en 2022 pour les recettes relatives aux redevances d'occupation du domaine public des concessionnaires 2021-2022 (ex Enedis, Orange etc) pour un montant de 58 142 euros, et la constatation en 2022 d'une redevance pour emprise de chantier (rue Carnot) de l'ordre de 151 024 euros.

Chapitre 73 : Les impôts et taxes progressent de 213 045,35 euros sous l'effet de l'augmentation exceptionnelle des bases fiscales de l'ordre de 7%. Par ailleurs, il est noté une baisse du FSRIF (fonds de solidarité de la région IDF) qui passe de 375 891 euros en 2022 à 320 898 euros en 2023, une hausse de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (+65 714,98 euros), et une baisse de la taxe additionnelle des droits de mutation de 460 826 euros en 2022 à 283 025 euros en 2023.

Chapitre 74 : Ce chapitre regroupe essentiellement les dotations de l'état et autres organismes. Les dotations de l'Etat (882 776 euros) sont en progression de 17 690 euros, et se répartissent entre

- La dotation forfaitaire pour 321 635 euros (323 250 euros en 2022),
- La dotation de solidarité rurale pour 505 826 euros (480 375 euros en 2022),
- La dotation nationale de péréquation pour 55 315 euros (61 461 euros en 2022).

Le FCTVA de fonctionnement (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) correspondant au reversement de la TVA des dépenses de fonctionnement réalisées année n-2 (2021). Il s'élève à 49 522,36 euros.

Les participations s'établissent à 303 620,78 euros, en diminution de 194 740,19 euros par rapport à 2023. Elles correspondent aux subventions versées par :

- Le Département de Seine-et-Marne (18 998,07 euros) pour le fonctionnement de la maison de la petite enfance,
- La Caisse d'allocations Familiales (279 320,42 euros) pour les accueils en centre de loisirs, extra et périscolaire et la halte-garderie.

Enfin, les compensations fiscales sont de 213 536,13 euros. Elles intègrent principalement les compensations financées par l'état pour les exonérations accordées en matière de taxe foncière.

Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante correspondent aux loyers encaissés sur les locaux loués par la commune (108 293,17 euros), aux redevances versées par les concessionnaires (10 299,30 euros), et à des remboursements de charges pour les logements mis à disposition par la commune (6 650,07 euros).

Chapitre 77 : Les produits exceptionnels en 2023 s'élèvent à 264 112,21 euros. Ce chapitre constate en 2023 la vente du car communal pour 6 000 euros, et le remboursement de sinistres et d'indemnités journalières pour 257 672,80 euros.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2023
011 Charges à caractère général	2 672 154,72	3 260 887,19
012 Charges de personnel	4 785 931,48	5 071 945,33
014 Atténuation de produits	632 756,00	639 160,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	1 100 123,57	1 140 443,50
66 Autres charges financières	125 862,19	104 073,63
67 Autres charges exceptionnelles	331 620,42	12 258,35
042- 68 Dotations aux amortissements et provisions	619 996,97	705 211,64
TOTAL	10 268 445,35	10 933 979,84

Chapitre 011 (Charges à caractère général) : Elles représentent 3 260 887,19 euros, soit une progression de 588 732 par rapport à 2022. Les plus grandes variations sont à noter sur :

- **Le compte 6042** : Les achats de prestations de services progressent de 52 937 euros pour atteindre 485 520 euros en 2023 en raison d'une augmentation des fréquentations de la restauration scolaire, des sorties de l'ALSH (qui dû au COVID avaient été freinées les années précédentes), et les classes de découvertes des écoles.
- **Le compte 60621** (Combustibles) progressent de 100 115,05 euros (330 370,76 euros en 2023 contre 230 255,71 euros en 2022). Cette évolution est dû à l'augmentation des coûts des énergies et à une régularisation des factures des exercices 2021 et 2022 sur le point Restauration/ALSH dont le relevé de consommation n'avait pas été fait depuis juillet 2021 (changement de marché) pour un montant de 79 000 euros ;
- **Le compte 6068** (Autres matières et fournitures) passent de 53 650,81 euros en 2022 à 72 230,38 euros en 2023, soit une évolution de 18 579,57 euros. Il s'agit de petites fournitures servant essentiellement à des travaux en régie ;
- **Le compte 611** : Les dépenses liées aux contrats de prestations de services sont en augmentation de 106 594,17 euros (157 471,45 euros en 2023 contre 50 877,28 euros en 2022). Elles comprennent les séances de piscine pour 73 100 euros, les bennes pour les ateliers municipaux (34 041 euros), le balayage des voiries (34 651,08 euros) et le contrat SACPA pour 8 132,86 euros. Cette augmentation est atténuée par une erreur d'imputation d'une partie des séances de piscine en 2022 au compte 6132 (12 425 euros) ;

- **Les comptes 61521 à 615232** : Les dépenses d'entretien du patrimoine immobilier de la commune progressent de 122 431,11 euros. Elles représentent 496 057,54 euros en 2023 et comprennent les dépenses liées à l'entretien :
 - De terrains, tels que les espaces verts (tontes, élagage, abattage, etc), les stades ou le nettoyage des terrains de tennis pour 109 596,52 euros,
 - Des bâtiments communaux pour 132 087,72 euros,
 - De la voirie, pour 162 369,61 euros,
 - De l'éclairage public et de la vidéo pour 92 000,39 euros en 2023.
- **Les comptes 61551 et 61558** : Les charges liées à l'entretien des biens mobiliers sont en augmentation de 27 654,10 euros. Elles intègrent les réparations des véhicules de services pour 32 765,20 euros en 2023 et d'autres biens mobiliers (armoires froides, lave-linge, alarmes, aires de jeux réparation de stores bannes etc...) pour 45 644,93 euros.
- **Le compte 6226** (honoraires) constate des dépenses à hauteur de 99 534,48 euros en évolution de 15 230,88 euros par rapport à 2022. Il retrace, notamment, les dépenses réalisées pour l'assistance à la préparation des marchés publics pour 31 649,20 euros, des conseils en urbanisme pour 47 896 euros.
- **Le compte 6232** (Fêtes et cérémonies) progressent de 40 719,78 euros passant de 87 423,07 euros en 2022 à 128 142,85 euros en 2023. Cette évolution a permis de dynamiser GRETZ-ETE, les fêtes de Noël pour les enfants gretzois ainsi que les différentes commémorations.
- **Le compte 6247** (transports collectifs) comptabilise les dépenses liées aux transports scolaires et périscolaires, ainsi que la participation à la carte Imagine R. En raison d'un nombre plus important de sorties scolaires et périscolaires, et une augmentation des tarifs du nouveau marché, les dépenses 2023 s'établissent à 435 451,69 euros contre 318 571,87 euros en 2022.
- **Le compte 6282** (Frais de gardiennage) passe de 10 115,04 euros en 2022 à 30 863,02 euros en 2023. Cette dépense correspond au recours à un prestataire extérieur pour la surveillance du Parc du Val Des Dames, du cimetière (12 mois de gardiennage en 2023 contre 2 mois en 2022) et des manifestations diverses (marchés de Noël, Gretz-Eté, forum des associations etc) ;

Chapitre 012 (Charges de personnel) : Les dépenses de personnel traduisent une hausse de 6%, soit 4 785 931,48 euros en 2022 contre 5 071 945,33 euros en 2023, due au relèvement du SMIC (2 fois en 2023), une augmentation du point de l'indice pour toutes les catégories et une seconde augmentation pour les catégories C.

Chapitre 014 (Atténuation de produits) : En 2023, la commune a contribué au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 471 423 euros, et au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour 167 737 euros (161 333 euros en 2022).

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) : Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les contributions versées à des organismes et les subventions au CCAS et aux associations.

Les indemnités des élus s'élèvent à 130 881,25 euros (124 983,95 euros en 2022).

Les contributions versées à des organismes sont de 407 352,27 euros au compte administratif. Elles étaient de 388 116,57 euros en 2022. Elles concernent la crèche (175 266 euros), le SMAVOM (166 500 euros), le SYAGE (546,88 euros) et STIGO (65 076 euros).

La subvention versée au CCAS s'élève à 340 000 euros comme en 2022. Les subventions aux associations sont de 184 642 euros (180 199 euros en 2022).

Les autres dépenses constatées sur ce chapitre financent des charges liées à des droits d'utilisation de logiciels (l'hébergement et la sauvegarde du serveur de la mairie, l'abonnement au contrôle du Cloud, les contrats SaaS), aux créances irrécouvrables (3 326,14 euros) et aux aides accordées au travers des bons sportifs et culturels (39 830 euros).

Chapitre 66 (charges financières) : Les intérêts générés par les emprunts souscrits par la commune lors des précédents exercices sont de 104 073,63 euros, en baisse par rapport à 2022 (125 862,19 euros) ;

Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) : En 2023, les 12 258,35 euros payés correspondent aux intérêts moratoires et pénalités sur le marché de la restauration scolaire annulé à la suite d'une erreur dans la procédure de passation.

Chapitre 042 : Il s'agit d'écritures d'ordre entre section qui permettent notamment de constater les dotations aux amortissements de l'exercice (699 211,84 euros) ainsi qu'une plus-value de 6 000 euros pour la vente du car communal.

Section d'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2022	CA 2023
16 Emprunts et dettes assimilées	880 417,90	724 151,29
20 Immobilisations Incorporelles	58 340,42	126 558,11
204 Subventions d'équipement versées	0	49 122,04
21 Immobilisations Corporelles	2 933 941,57	2 720 398,23
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	0	22 053,00
TOTAL	3 872 699,89	3 642 282,67
RAR		
001 Résultat déficitaire N-1 reporté	0	275 582,85
TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	3 872 699,89	3 917 845,52

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) : Le montant du remboursement du capital est de 724 151,29 euros, en baisse par rapport à 2022 en raison de la fin de trois emprunts.

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : Hors restes à réaliser (347 282,77 euros), le montant des dépenses du chapitre est de 126 558,11 euros. Il concerne les frais liés à la modification du PLU (660 euros), des frais d'études préalables à la réalisation de travaux sur les chaufferies, les réseaux de voirie, les bâtiments accueillant l'atelier municipal et la PMI - RPE (117 755,34 euros), le diagnostic de propriété pour la PMI-RPE (3 924 euros), des frais d'insertion pour les marchés de maîtrise d'œuvre en cours pour le suivi des travaux de la PMI-RPE et de l'atelier municipal (2 778,77 euros) et des dépenses liées à l'achat de licences et logiciels d'un montant de 1 440 euros.

Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) : A partir de 2023, ce compte vient constater l'attribution de compensation de 49 122,04 euros concernant les charges liées au transfert de la compétence ZAE.

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : Hors restes à réaliser (282 055,86 euros), ce sont 2 720 398,23 euros qui ont été investis. Ces dépenses ont, notamment, permis de financer des travaux :

- De voirie pour 1 673 004,12 euros (Avenue Adrien LEDOUX jusqu'au carrefour Gambetta, réaménagement des trottoirs et du carrefour Buffon/rue de la Ferme, requalification du chemin du val des dames, viabilisation de l'accès aux ateliers communaux ...),
- Sur les bâtiments de la commune pour 160 111,23 euros (installation d'un préau à l'Ecole G. Travers, rénovation des tribunes du stade Laumondé, mise en place de quatre colonnes columbarium au cimetière),
- D'enfouissement de réseaux câblés rue de Paris (214 406,08 euros),

- Sur les réseaux électrification pour 118 647,77 euros (extension du réseau d'électricité, fils lumière pour illumination fêtes de fin d'année, réparation sur les caméras vidéo protection et sur l'éclairage public)
- D'agencements et d'aménagements de terrains, pour 34 667,78 euros (achat d'arbres et arbustes, buts amovibles et couloir d'accès au terrain de foot du stade Laumondé et remplacement de clôtures).

Par ailleurs, la commune a acquis différents biens pour 149 244,97 euros :

- un réservoir pour autoportée espaces verts (6 198,07 euros) ;
- différents matériels et outillage (19 682,10 euros) : corbeilles vigipirates, balayeuse et un défouleur pour l'entretien au terrain de foot du stade Laumondé ;
- un caisson en acier pour le Ford transit et le remplacement du moteur du broyeur (14 686,31 euros) ;
- du matériel de bureau et informatique (66 659,20 euros) : remplacement des photocopieurs des services administratifs, vidéoprojecteurs, plastifieuse, supports écrans pour les écoles, ordinateur pour la MDJ
- du mobilier (16 974,44 euros) dont 11 376,94 euros pour les écoles
- divers matériels pour les services (50 925,02 euros).

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 629 338,63 euros pour 2023, et se répartissent comme suit :

- **Compte 2031** : 347 282,77 euros concernent les études sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voiries CID, la réhabilitation de la PMIRPE, la construction d'un Centre technique municipal, le renouvellement des chaufferies, l'audit énergétique des bâtiments communaux ;
- **Compte 2128** : 13 170 euros pour la clôture servitude Adrien LEDOUX, et le remplacement du portillon du Parc du Val des Dames ;
- **Compte 21318** : 2 625,60 euros pour la réalisation d'une ventilation dans le local du serveur de la police municipale ;
- **Compte 2135** : 12 216,93 euros pour le remplacement des volets roulants, l'installation d'un système de lecteur de badges pour la mairie et un évaporateur pour la restauration scolaire ;
- **Compte 2151** : 21 577,68 euros pour les travaux de voirie, qui concernent la requalification du chemin du Val des Dames, la réfection de voirie et le remplacement de la clôture à l'ALSH ;
- **Compte 2152** : 3 780 euros pour la fourniture et pose de barrières de voirie ;
- **Compte 21531** : 1 173,60 euros pour le remplacement du coffre hydrant et des arceaux de protection sur la Place Clément Ader
- **Compte 21533** : 139 019,72 euros pour l'enfouissement réseaux Rue de Paris ;



- **Compte 21534** : 88 492,33 euros pour des travaux d'éclairage public ;

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2022	CA 2023
10222 FCTVA	258 259,12	338 623,82
10226 Taxe d'aménagement	200 019,56	37 756,65
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	2 000 000,00	500 000,00
13 Subventions d'investissement	54 810,20	281 407,59
16 Emprunts	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
024 Produits des cessions	0,00	0,00
TOTAL	2 513 088,88	1 157 788,06
001 Résultat reporté	464 051,19	0,00
040 Opération d'ordre entre sections	619 996,97	705 211,84
TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT	3 597 137,04	1 862 999,90

Chapitre 10 (Dotation, fonds divers et réserves) : 876 380,47 euros sont constatées au chapitre 10 qui se répartissent entre :

- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) reçus au titre des investissements réalisés sur l'exercice 2021 pour 338 623,82 euros ;
- Le reversement de la taxe d'aménagement (37 756,65 euros) ;
- Le résultat excédentaire (1068) de la section de fonctionnement qui a été affecté par l'assemblée au financement de la section d'investissement est de 500 000 euros. Il était de 2000 000 euros en 2022.

Chapitre 13 (Subventions d'investissement) : La commune a reçu 281 407,59 euros de subventions d'investissement : 175 000 euros au titre du fonds de concours accordé en 2019 par la Communauté de Communes des Portes Briardes pour l'aménagement d'un parc à l'arrière de la médiathèque et 106 407,59 euros du département de Seine et Marne (CID) pour le réaménagement du centre-ville.

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) : Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2023.

Aucune recette d'investissement n'a fait l'objet de reste à réaliser.

Chapitre 040 (Opération d'ordre – Transfert entre section) : Contrepartie du chapitre 042 de la section de fonctionnement, le chapitre 040 constate les dotations aux amortissements de l'exercice (699 211,84 euros) ainsi qu'une plus-value de 6 000 euros pour la vente du car communal..

Compte administratif 2023 de l'assainissement

Section d'exploitation

RECETTES D'EXPLOITATION	CA 2022	CA 2023
70-75 Produits des services	151 418,44	162 653,84
77 Produits exceptionnels	6 224,77	6 522,77
TOTAL RECETTES REELLES	157 643,21	169 176,61
042- Opérations d'ordres de transferts entre sections	22 878,46	22 878,46
002 Résultat reporte	207 110,68	200 656,69
TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT	387 632,35	392 711,76

Chapitre 70 (vente de produits) : La redevance d'assainissement collectif encaissée en 2023 s'élève à 162 653,84 euros. Il s'agit du reversement réalisé par le délégataire pour le premier semestre 2023 et à une prévision de recettes (rattachement) pour le second semestre 2023.

Chapitre 77 (Produits exceptionnels) : Le reversement des frais de contrôles par SUEZ en 2023 est de 6 522,77 euros.

Chapitre 042 (Opération d'ordre – Transfert entre section) : Le montant des subventions reçues pour des biens amortissables, viré au résultat de l'exercice, est de 22 878,46 euros.

Chapitre 002 (excédent d'exploitation reporté) : Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 reporté sur l'exercice 2023 est de 200 656,69 euros.

CHARGES D'EXPLOITATION	CA 2022	CA 2023
011 Charges à caractère général	114 604,46	119 481,04
TOTAL	114 604,46	119 481,04
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	72 371,20	119 443,67
TOTAL DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT	186 975,66	238 924,71

Chapitre 011 (Charges à caractère général) : 119 481,04 euros de dépenses ont été réalisées pour l'entretien et la remise en fonction des réseaux d'assainissement.

Chapitre 042 (Opération d'ordre – Transfert entre section) : Les dotations aux amortissements constatées en 2023 sont de 119 443,67 euros.

Section d'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2022	CA 2023
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
21 Immobilisations Corporelles	1 461,72	0,00
TOTAL	1 461,72	0,00
042- Opérations d'ordre de transferts entre sections	22 878,46	22 878,46
TOTAL	24 310,18	22 878,46
RAR 2023	0	12 834,00
TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	24 310,18	35 712,46

Chapitre 042 (Opération d'ordre – Transfert entre section) : Le montant des subventions reçues pour des biens amortissables, viré au résultat de l'exercice, est de 22 878,46 euros.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 12 834 euros pour 2023, et correspondent à l'assistance de la Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la DSP.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2022	CA 2023
13 Subventions d'investissement	11 876,00	0,00
TOTAL	11 876,00	0,00
001 Résultat reporté	937 837,94	997 744,96
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	72 371,20	119 443,67
TOTAL	1 022 085,14	1 117 188,63
RAR 2023	0	-49 506,00
TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT	1 022 085,14	1 166 694,63

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 077-217702158-20240402-02024_039-BF



Chapitre 001 (Solde d'exécution reporté) : Le résultat excédentaire de l'exercice 2022 reporté est de 119 443,67 euros.

Chapitre 040 (Opération d'ordre – Transfert entre section) : Les dotations aux amortissements constatées en 2023 sont de 119 443,67 euros.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 49 506 euros et correspondent au reversement par la SUEZ du FCTVA des années 2017 à 2022.